

Bureau du 13 janvier 2003

Décision n° B-2003-1082

objet : **Inventaire des arbres d'alignement - Approbation d'un dossier de consultation des entrepreneurs - Appel d'offres ouvert**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 décembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de la voirie communique au Bureau un dossier de consultation des entrepreneurs relatif à l'inventaire des arbres situés sur les voies communautaires.

L'inventaire actuel date des années 1992-1993 et les mises à jour n'ont été que partielles. Devant le vieillissement du patrimoine, il est important de posséder des informations à jour sur lesquelles la direction peut baser son plan de gestion.

Ces nouvelles données seront intégrées dans le cadre du projet SUR 2001.

L'inventaire consiste en un relevé sur le terrain de seize données par arbre et porte sur environ 63 000 sujets répartis sur l'ensemble de la Communauté urbaine.

La direction de la voirie propose de lancer un appel d'offres ouvert pour faire l'inventaire, au cours des années 2003, 2004 et 2005, en un lot unique.

Le marché aurait une durée de trois ans afin d'étaler la dépense et la charge de travail sur trois exercices puisque la période favorable à un tel inventaire n'est que de quatre mois (de mai à août).

Monsieur le vice-président chargé des marchés publics a donné son accord sur la procédure énoncée ci-dessous le 25 novembre 2002 ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2001-0009 et 2002-0444, respectivement en date des 18 mai 2001 et 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le dossier de consultation des entrepreneurs, lequel sera rendu définitif.

2° - Arrête que :

a) - l'inventaire des arbres d'alignement sera traité par voie d'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés publics,

b) - les offres seront examinées et jugées par la commission permanente d'appel d'offres créée par la délibération n° 2001-0009 en date du 18 mai 2001.

3° - Autorise monsieur le président à accepter l'offre retenue pour valoir acte d'engagement et à signer le marché ainsi que tous les actes contractuels s'y référant dans la limite du crédit budgétaire affecté à l'opération.

4° - La dépense correspondante sera imputée sur les budgets de fonctionnement de la direction de la voirie - exercices 2003, 2004 et 2005 - compte 617 800.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,